

SEANCE du Vendredi 28 juin 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21/06/2019, s'est réuni le vendredi 28 juin 2019 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M.Bizeray, M Becht, Mme Porteboeuf, Mme Prenveille M, M.Rousière, M. Foucher, M.Morin, M.Bouillon,

Absents excusés : M Gallot Paul qui donne pouvoir à M.Bizeray, M Prenveille Thomas qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne, Mme Echivard

Absents : M Cahoreau, M Loiseau

Secrétaire de séance : Mme Prenveille Maryvonne

Ordre du jour :

- 1-Fin des travaux lotissement les Carreaux 2^{ème} tranche-pénalités de retard
- 2-Acquisitions dans le cadre de la délégation du conseil municipal à M le Maire
- 3-Contrat de maintenance pour les défibrillateurs
- 4-Acquisition pour l'euro symbolique d'une bande de terrain route du lavoir
- 5-Acquisition d'un NAS de sauvegarde informatique
- 6-Mise en place d'une borne de prise de courant
- 7-Attributions de compensation à la CCOB-Révision libre
- 8-Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 9-Décisions modificatives au BP 2019
- 10-Droit de Prémption Urbain
- 11-Questions diverses

1-Fin des travaux lotissement les Carreaux 2^{ème} tranche-pénalités de retard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur le lot 1 Terrassement-Voirie-Assainissement (attributaire STAR puis Entreprise PIGEON) les délais de réalisation n'ont pas été respectés. Ce retard à la fois constaté par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage , n'a cependant pas été formalisé par écrit à l'entreprise.

le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas mettre de pénalités de retard à l'entreprise PIGEON TP ;

2-Acquisitions dans le cadre de la délégation du conseil municipal à M le Maire

Dans le cadre de la délibération du 28 mars 2014 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (art1)

M le Maire informe qu'il a signé l'acquisition de :

- 2 défibrillateurs à la Ste SCHILLER pour un montant TTC de 3000€

La dépense a été prévue à l'art 2188 lors du vote du BP 2019

3-Contrat de maintenance pour les défibrillateurs

Dans le cadre de la délibération du 28 mars 2014 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (art1)

M le Maire informe qu'il a signé le contrat de maintenance pour 3 ans pour les 2 défibrillateurs (montant total : 475.20€ TTC) :

Ce contrat triennal de maintenance et d'assistance comprend :

La visite de maintenance préventive biomédicale tous les trois ans à la date anniversaire

- La remise en état après utilisation médicale
- Les frais de déplacement inclus
- Montant de la redevance annuelle : 99€ HT par appareil
- 1^{ère} année offerte
- Montant pour 2020 : 237.60€ TTC
- Montant pour 2021 : 237.60€ TTC
- Visite de maintenance : Passage prévu fin du contrat en 2022

4-Acquisition pour l'euro symbolique d'une bande de terrain route du lavoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les 2 terrains de M et Mme Houdayer Daniel situés route du lavoir (VC 3) étant en vente (l'un ayant déjà fait l'objet d'un accord de permis de construire), la commune doit désormais se porter acquéreur d'une bande de terrain de 5.03m sur 106.60m de long prise sur la parcelle B155).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition de cette bande de terrain pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune (environ 200€).

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

5-Acquisition d'un NAS de sauvegarde informatique

Monsieur le Maire propose au conseil le remplacement du NAS actuel qui est plein par un autre NAS avec Disque 2To ; l'ancien NAS pourra servir d'archivage.

Le conseil municipal accepte la proposition de la Société ASTIWEB et autorise M le Maire à signer le devis d'acquisition (et d'installation) d'un nouveau NAS pour un montant de 550.51€ TTC ;

Cette somme sera être inscrite au BP 2019 à l'article 2183 Matériel informatique

L'ancien NAS servira pour de l'archivage.

6-Mise en place d'une borne de prise de courant

M le Maire propose au conseil municipal l'installation d'une borne de prise de courant (branchement forain pour les manifestations de la communes) ;

Le conseil municipal accepte le devis de la Société CITEOS pour la mise en place d'une borne prise de courant pour un montant de 3 791.99€ TTC ;

La mise en place du coffret de comptage est à la charge d'ENEDIS ;

Ce montant sera inscrit à l'article 21534 du BP 2019 Commune

7-Attributions de compensation à la CCOB-Révision libre

Révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose que conformément au débat d'orientation budgétaire de la CdC du 12 mars dernier, au regard des difficultés financières de la CdC et en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V - 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 14 mai 2019, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation à hauteur de 25% des dépenses d'eaux pluviales hors taxes payées par la CdC en 2018.

Cette procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 14 mai, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 21 juin 2018.

En 2019, seules 4 communes (Ecommoy, Moncé en Belin, St Biez en Belin et Teloché) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2018.

Seules ces quatre communes doivent donc prendre une délibération concordante, à la majorité simple, afin d'approuver cette révision libre de leur attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, conformément à ce qui a été prévu lors du débat d'orientation budgétaire de la CdC tenu le 12 mars 2019 et vu le rapport de la CLECT du 21 juin 2018, le conseil municipal décide (à l'unanimité) :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant une baisse des attributions de compensation à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2018,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que le montant de l'attribution de compensation versé par la commune pour 2019 soit ramené à 42 645.89€, comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-annexé transmis par la CdC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

rappel pour information du montant prévu au BP 2019 art 739211 : 42 539€

Ce montant est différent du montant inscrit au BP 2019 car il faut ajouter au montant prévu au marché (avec avenant) la révision des prix ;

8-Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M le Maire informe que M Pirault, notre Trésorier et comptable public, propose que soient présentées au conseil municipal des admissions en non-valeur pour lesquelles il n'a pas pu recouvrer les titres pour les raisons et motifs énoncés sur les deux listes de ces titres proposés en non-valeur ; Ces admissions en non-valeur concernent des titres émis sur le Budget Assainissement avant le transfert de la compétence à la CCOB.

Il a été prévu que la CCOB compense par la suite (année n+1) le montant de ces admissions en non-valeur ;

Le conseil municipal décide d'inscrire en non-valeur les titres (redevances assainissement) figurant dans les deux listes jointes à cette délibération pour un montant de :

Liste 1 :	4 317.56€
Liste 2 :	<u>413.73€</u>
Soit un montant total de :	4 731.29€

Cette somme sera inscrite en décisions modificatives au BP 2019 à l'article 6541 Créance admises en non-valeur .

9-Décisions modificatives au BP 2019

En investissement

Art 2111 Terrain nu (frais de notaire et euro symbolique) :	300.00€
Art 2183 Matériel informatique :	600.00€
Art 21534 Réseau électrique :	3 800.00€
Art 2318 Autres immo :	- 4 700.00€

En fonctionnement :

Art 739211 Compensation à CCOB :	110.00€
Art 6541 Créances admises en non-valeur :	4 732.00€
Art 022 Dépenses imprévues :	- 4 842.00€

10-Droit de Prémption Urbain

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Prémption Urbain sur certaines zones du POS du 01/04/2016,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 01/04/2016,

Il n'a pas exercé le droit de prémption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 23/04/2019 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Réseau NOTAIRES ET CONSEILS notaire associé, Route du Mans, 72220 Ecommoy

Concernant un bien propriété bâtie de

M et Mme RADAY Daniel, domiciliés 3, route de Chardonneux, 72220 Saint Biez en Belin

Situé 3, route de Chardonneux, 72220 Saint Biez en Belin

parcelle AB 62, superficie 956 m2.

11-Questions diverses

>M le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du groupement de commande avec la Commune de Saint Ouen en Belin (travaux voirie mitoyens avec St Ouen) l'appel à candidatures est terminé ; 2 entreprises ont répondu et l'analyse des offres a été réalisée le mardi 4 juin en présence de M le Maire de St Ouen en Belin, M le Maire-adjoint chargé de la voirie à St Ouen et M Becht Maire-adjoint chargé de la voirie de St Biez en Belin.

La commune de St Ouen (M le Maire de St Ouen étant le coordonnateur du groupement de commandes) par délibération du 7 juin a retenu l'entreprise COLAS ;

M Bizeray informe qu'il va signer l'acte d'engagement pour la partie de St Biez pour un montant de 4 423.92€ TTC ;

>M le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la notre commune. Ce PCS n'est pas obligatoire mais conseillé par les services de Défense et Protection civile de la Préfecture de la Sarthe. Ce PCS définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le secrétaire de séance

Mme PRENVEILLE Maryvonne